

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 août 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec, après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 18 août 2020
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 25 août 2020

**Etaient présents** : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET et Yolaine DE CRUZ.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT, Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

**Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir** : Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission communale des finances, réunie le 17 août 2020, décide de voter, à l'unanimité, les subventions ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2020
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>300.00</b>
Club de Lann Ivrec	200.00
Les Anciens Combattants	100.00
<b>AGENDA 21</b>	<b>800.00</b>
Association Astronomique de Belle-Ile	200.00
Protection et Conservation de l'Abeille Noire BI	200.00
L'école du Chat Libre	400.00
<b>SECOURS</b>	<b>1 500.00</b>
SNSM	1 500.00
<b>DIVERS</b>	<b>1 500.00</b>
Association NOC NOC	1 000.00
Yachting club	500.00
<b>AGRICULTURE</b>	<b>900.00</b>
Syndicat d'élevage	800.00
Du grain au pain et pas que	100.00
<b>SOCIAL</b>	<b>1 300.00</b>
Association de vous à nous	500.00
Restos du cœur	800.00
<b>FESTIVAL</b>	<b>1 800.00</b>
Tomm Eo	600.00
Festival Lyrique	400.00
Association Cantabell'île	400.00
Plages musicales en Bangor	400.00
<b>MUSIQUE ET CULTURE</b>	<b>1 500.00</b>
Les Gerveur	400.00
Cie de théâtre Vindilis	400.00
La puce à l'oreille	400.00

Association terrain de jeux	200.00
Association Jeu tu île	100.00
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>250.00</b>
Youna	250.00
<b>SPORT</b>	<b>4 100.00</b>
Foyer Socio-Culturel	1 500.00
Vélo Club Bellillois - Ecole de cyclisme	400.00
Team Belle Ile	400.00
ASBI Ecole de foot	1 000.00
Belle Ile en Trail	800.00
<b>SCOLAIRES</b>	<b>80.00</b>
IFAC Brest (Participation formation pour une apprentie)	80.00
<b>SANTE</b>	<b>300.00</b>
Bellithon	100.00
Secourisle	200.00
<b>TOTAL</b>	<b>14 330.00</b>

Monsieur Maurice GAULAIN précise que pour l'association NOC NOC, l'engagement suivant a été pris : il lui sera versé 1000.00 euros par an pendant 4 ans, ceci afin de pouvoir les aider à avoir des perspectives à long terme.

## **2. CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2020 – CPIE MAISON DE LA NATURE**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Locmaria a élaboré, de 2008 à 2011, puis appliqué, un Agenda 21. Ce programme, donne une part importante à la valorisation des espaces naturels et de son petit patrimoine. Face aux forts enjeux relatifs à ce thème à Belle-Ile, le CPIE propose à la Commune de Locmaria un partenariat pour réaliser des actions au sein de ces domaines.

Pour l'année 2020, les actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat sont présentées dans le tableau suivant :

<b>ACTIONS</b>	<b>DÉTAIL</b>	<b>COUT (€ TTC)</b>
<b>Chantiers de bénévoles</b>	14 chantiers nature sur les sites de la Métairie et de de Port Coter.  <b>Objectifs :</b>  - Finalisation du chantier lavoir - Entretien des chemins d'accès et de circulation sur les sites - Ouverture de nouvelles zones	14*200€ = 2800€
<b>Animation Grand Public</b>	5 animations découvertes des vallons de Locmaria sur les différentes vacances scolaires	5*200€ = 1000€
	2 Randos-terroir réparties sur les différentes vacances scolaires	2*200€ = 400€
	<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>4200 €</b>

Pour la mise en œuvre du présent partenariat, la Commune de Locmaria s'engage à verser au CPIE la somme de 4200 € TTC. Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2020 et de verser la somme de 4200.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

### **3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE POUR LA MISSION FONCIERE AGRICOLE**

Le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de signer la convention de mission sur le foncier agricole, avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile-en-Mer (CPIE).

Cette convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle a pour objet de cadrer la relation partenariale entre la commune et le CPIE pour la réalisation de la mission sur le foncier agricole, mission élaborée et validée par les quatre municipalités insulaires.

Les actions qui devront être mises en œuvre, sont les suivantes :

- l'animation d'une veille foncière sur les ventes de terres agricoles par les communes,
- la sensibilisation des propriétaires fonciers quant à leurs droits et devoirs par rapport à la friche,
- la sensibilisation individuelle des agriculteurs sur l'intérêt de la contractualisation de baux, les enjeux environnementaux,
- l'acquisition de parcelles en friche par les communes,
- la sollicitation du Conseil Départemental, au titre de sa politique d'aménagement foncier, pour qu'il effectue une étude préalable d'une programmation de défrichage et de restructuration de parcelles à l'échelle de Belle-Ile,
- la réflexion sur le futur cadre administratif de la mission foncière.

La commune s'engage à participer activement à la démarche et à faciliter l'intervention du CPIE.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Hébergement du contrat d'un chargé de mission CCBI	:	38 223.00 euros
- Frais d'encadrement et de structures 20 %	:	7 645.00 euros
- Prestation SAFER	:	4 380.00 euros
		-----
- Coût total	:	50 248.00 euros pour les 4 communes

Soit 12 562.00 euros pour la commune de Locmaria

Monsieur le Maire précise que deux rencontres ont déjà eu lieu et que la municipalité va s'investir pour favoriser l'agriculture sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent, ainsi qu'à régler la somme de 12 562.00 euros selon les modalités de ladite convention.

### **4. TARIF LOCATION DE LA CUISINE DE LANNIVREC A TRESOR FILMS**

Monsieur le Maire informe que la société de production « Trésor Films » a contacté la mairie afin de savoir s'il serait possible de louer uniquement la cuisine de Lannivrec, et ce, pour y installer sa cantine, du 12 septembre 2020 au 12 octobre 2020.

En effet, un tournage de film réalisé par Monsieur Guillaume CANET, aura lieu pendant cette période sur l'île et en partie à Locmaria.

La Commission des Finances, réunie en séance le 17 août dernier, a examiné cette demande et propose un prix de location de 1500.00 euros pour la période avec les dates suivantes :

- du 14 septembre 2020 à 14 heures au 23 septembre 2020 à 12 heures,
- du 28 septembre 2020 à 14 heures au 12 octobre 2020 à 11 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce tarif et pour ces dates.

#### **5. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE : ANNEE 2020**

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 120.97 euros pour 2020 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater 120.97 euros à Monsieur le Curé au titre de 2020.

#### **6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 41.66 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 55.54 euros par kilomètre et par artère en aérien,
  - 27.77 euros par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **7. PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES 2020-2021**

Cette année scolaire, l'école participe une nouvelle fois à l'opération « Prix des Incorruptibles » : des livres destinés à des enfants allant de la maternelle au CM2, ont fait l'objet d'une sélection nationale, et sont mis à disposition afin qu'ils puissent effectuer un classement. En fait, les enfants se constituent en jury. A noter que ces livres sont ensuite conservés à l'école.

La commune règle la facture d'achat des livres ainsi que l'adhésion au 32<sup>e</sup> prix des Incorruptibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais inhérents au Prix des Incorruptibles, à savoir, 30 euros au titre de l'adhésion.

## **8. COTISATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus du Littoral, et autorise celui-ci à mandater la somme de 141.00 €, forfait d'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants.

## **9. DEPOT D'UNE MARQUE POUR LA COMMUNE AUPRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI)**

Monsieur le Maire fait part de son souhait d'instituer un usage, une tradition en offrant un cadeau de naissance aux nouveau-nés de la commune, à savoir un présent flocké d'une phrase qu'il serait souhaitable de protéger afin qu'elle ne soit pas copiée.

Les renseignements ont été pris sur le site de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) pour connaître les modalités de dépôt d'une marque.

Le coût de cette opération serait de 190.00 euros pour le dépôt de la marque et de 40.00 euros pour chaque classe de produits et/ou services supplémentaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver à l'unanimité la création et le dépôt d'une marque,
- de l'autoriser à signer les formulaires de dépôt de la marque auprès de l'INPI, ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque, étant précisé que le coût de la redevance à acquitter dans le cadre de cet enregistrement est de 190.00 euros pour une période de 10 ans, plus 40.00 euros pour chaque classe de produits et/ou services supplémentaire.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Cette marque sera divulguée lors d'un prochain conseil, lorsque le dépôt de cette marque sera effectif.

## **10. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER**

Le rapport d'activités 2019 et les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ont été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

## **11. INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 2**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

7. <u>Décision du 23.07.2020</u> Panneaux « interdit aux chiens »	SIGNALETIQUE BIZ	Montant : 567.22 euros TTC
8. <u>Décision du 04.08.2020</u> Mousse désinfectante + papiers toilettes	GROUPE PIERRE LE GOFF	Montant : 266.40 euros TTC
9. <u>Décision du 05.08.2020</u> Panneaux « danger », plaques de rue	SIGNAUX GIROD	Montant : 292.38 euros TTC
10. <u>Décision du 05.08.2020</u> Panneaux « stationnement interdit » + « accès pompiers »	SIGNAUX GIROD	Montant : 477.73 euros TTC

11. <u>Décision du 07.08.2020</u> 4 Distributeurs papiers toilettes + papiers	GROUPE PIERRE LE GOFF	Montant : 213.72 euros TTC
12. <u>Décision du 07.08.2020</u> Détergents désinfectants	GROUPE PIERRE LE GOFF	Montant : 158.04 euros TTC
13. <u>Décision du 24.08.2020</u> 1 Chauffe eau + groupe sécurité Salle Lannivrec	YESSS ELECTRIQUE	Montant : 743.62 euros TTC

**12. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 2**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

2. Décision du 18.08.2020  
Concession n° 472 – Emplacement cimetière n° 1035 – Durée 30 ans – Nouvelle concession  
Montant : 150.00 euros TTC

**DIVERS**

**CENTRE DE DEPISTAGE COVID 19 - BELLE-ILE-EN-MER**

Depuis le 20 août, les 4 communes et la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture du Morbihan, organisent un centre de dépistage préventif COVID 19 sur le parking des glacis, à Le Palais, de 10h à 12h30 du lundi au vendredi.

Nous vous invitons à vous y rendre.

Les tests sont gratuits, ouverts à tous, réalisés sans ordonnance, sans rendez-vous et sont destinés à tous les volontaires (habitants, visiteurs, saisonniers, lycéens, étudiants...).

Pour mémoire, les seules informations à communiquer sont les nom et prénom, date de naissance et numéro de sécurité sociale.

Le centre COVID des Glacis est organisé avec le concours précieux des infirmiers libéraux de Belle-Île-en-Mer dont nous saluons l'engagement volontaire et spontané.

Les personnes symptomatiques continuent à être accueillies à l'hôpital.

A Belle-Île-en-Mer, comme ailleurs, chaque cas détecté fait l'objet d'une enquête pour identifier et retracer les possibles chaînes de contamination.

La séance est levée à 19 heures 55.